



Arrêté n°2A139-082024PLU du 26 août 2024

Arrêté de mise à l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de LECCI

Le Maire de la Commune de Lecci,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 abrogeant totalement l'ancien plan local d'urbanisme (PLU) et engageant une nouvelle procédure d'élaboration ;

Vu la délibération en date du 29 décembre 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2023 sur le débat relatif aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;

Vu la délibération en date du 6 mars 2024 du conseil municipal présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la demande du Maire de Lecci en date du 5 Avril 2024 concernant la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête publique relative au PLU ;

Vu la décision n°E24000012/20 en date du 18 avril 2024 de M. le président du tribunal administratif de Bastia désignant M. Gilles ROPERS en qualité de président, Mme Valérie ETTORI et M. Antony HOTTIER en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier du projet d'élaboration du PLU soumis à enquête publique ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant l'avis délibéré de la Commission territoriale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) de Corse ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune de LECCI.

Article 2 : L'enquête se déroulera du vendredi 20 septembre 2024 à 9h00 au mardi 22 octobre 2024 à 17h00 sur une période de 33 jours consécutifs.

Article 3 : Des informations pourront être demandées à M. GIANNI Don Georges, Maire de Lecci, concernant l'élaboration du PLU.

Article 4 : Le projet d'élaboration du PLU a fait l'objet d'un avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ; cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Bastia, M. Gilles ROPERS domicilié 12 Bld Nicéphore Stephanopoli Comène Le Mercuro, 20137 LECCI (20000) en qualité de président de la commission d'enquête, Mme Valérie HOTTIER en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commission d'enquête tiendra ses permanences à la mairie de Lecci où toutes les observations devront lui être adressées.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sera tenu à la disposition du public à la mairie de LECCI du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5590>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5590@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5590> et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de LECCI afin que le public puisse prendre également connaissance du dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire de Lecci et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique - à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête - tenu à sa disposition à la mairie de Lecci - 120 Stradonu di a mirria, 20137 LECCI.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à la commission d'enquête :

- Par voie postale : Mairie de Lecci - 120 Stradonu di a Mirria, 20137 LECCI, avec la mention « ne pas ouvrir ». A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
- Sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5590>
- Via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5590@registre-dematerialise.fr

Article 8 : la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lecci :

- Le vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Le lundi 30 septembre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Le mercredi 09 octobre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Le mardi 15 octobre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Le mardi 22 octobre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Lecci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Lecci.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos, signé et récapitulé par la commission d'enquête.

02819001902024-2024PLU-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête, le Maire de Lecci et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'enquête :

- Le projet d'élaboration de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil municipal.

Article 12 : Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés pendant un an :

- A la mairie de Lecci aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site de la mairie à l'adresse : <https://www.lecci.fr>
- Sur le site via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5590>

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de la Corse du sud ;
- M. le Sous-Préfet de Sartène ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Corse du Sud ;
- M. le président du Tribunal Administratif de BASTIA ;
- Aux membres de la commission d'enquête ;

Fait à Lecci, le 26/08/2024.

Le Maire, GIANNI Don Georges



